

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 02 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 02 juin 2023
Date d'affichage du compte-rendu : 13 juin 2023

Nombre de conseillers :

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

Présents : Alain BAUDU, Luc DINO, Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Antoine ROBERT, Stéphane SOL, Nicolas LE PROVOST, Amina MEKKID-TIMSI, Hermine RAKOTOMALALA, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI, Morgane MARQUES, Gérard NEPPER, Sabine TAMIN, Nathalie LESCANE, Abdelhakim KADDOUR, Daliara SAPIN.

Absents représentés : Patrick FLORY donne pouvoir à Philippe MUSSEAU, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Christiane MAILLARD, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Diliara SAPIN, Cédric TOUCHAIS donne pouvoir à Germain DUPONT, Magali CHAPET donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Gérard NEPPER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

II Délibérations

- Elections sénatoriales - désignation des délégués et suppléants
- Renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- TLPE - tarifs 2024
- Délégation au Maire de procéder à des placements auprès de l'Agence France Trésor dans le cadre réglementaire obligatoire

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 18 mars au 30 mai 2023.

IV – Questions diverses

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Gérard NEPPER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 2023-18

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Composition du bureau électoral :

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Christiane MAILLARD, Monsieur Alain BAUDU, Madame Amina MEKKID-TIMSI et Madame Sabine TAMIN.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

COMMUNE DE TIGERY

Liste « Bien vivre à Tigery »

ORDRE DE PRESENTATION	NOM - PRENOM
1	DUPONT Germain
2	CHAPET Magali
3	TOUCHAIS Cédric
4	TAMIN Sabine
5	DINO Luc
6	MAILLARD Christiane
7	LE PROVOST Nicolas
8	MARQUES Morgane
9	MUSSEAU Philippe
10	MEKKID TIMSI Amina
11	NEPPER Gérard
12	TERRÉ Séverine
13	SOL Stéphane
14	VUMI Sabrina
15	BAUDU Alain
16	SAPIN Diliara
17	DELRIU Alexis
18	RAKOTOMALALA Hermine
19	KADDOUR Abdelhakim
20	LESCANE Nathalie

Déroulement du scrutin à bulletin secret :

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Résultats des élections :

- a- Nombre de conseillers présents et représentés : 23
- b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 00
- c- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a - b) : 23
- d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- e- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- f- Nombre de suffrages exprimés (c - (d+e)) : 23

Proclamation des élus :

Sont proclamé élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

DUPONT Germain
CHAPET Magali
TOUCHAIS Cédric
TAMIN Sabine
DINO Luc
MAILLARD Christiane
LE PROVOST Nicolas
MARQUES Morgane
MUSSEAU Philippe
MEKKID TIMSI Amina
NEPPER Gérard
TERRÉ Séverine
SOL Stéphane
VUMI Sabrina
BAUDU Alain

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

SAPIN Diliara
DELRIU Alexis
RAKOTOMALALA Hermine
KADDOUR Abdelhakim
LESCANE Nathalie

Il n'a pas été constaté de refus de délégués après la proclamation des résultats.

Le procès-verbal a été dressé et clos le vendredi 09 juin 2023 à 20h30 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

DELIBERATION N° 2023-19

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026
proposé par le CIG Grande Couronne
RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

COMMUNE DE TIGERY

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du conseil municipal n°2018-52, en date du 14 novembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Tigery par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat groupe d'assurance groupe (2023-2026) en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accidents du travail (sans franchise)
- Longue maladie/longue durée (sans franchise)
- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes
- Pour un taux de prime de 7,71%

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire

- Accident du travail imputable au service (sans franchise)
- Maladie (sans franchise)
- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes
- Pour un taux de 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante pour les communes de 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés et d'une fixation d'une participation minimale de 30,00€, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

COMMUNE DE TIGERY

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élève à 0.10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION N° 2023-20

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Tarifs 2024

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération municipale n° 2022-35 en date du 08 juin 2022 instaurant la TLPE sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que la TLPE concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toutes voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

CONSIDERANT que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports listés à l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2333-8, le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² conformément à l'article L. 2333-8 du CGCT

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6% (source INSEE);

CONSIDERANT que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- de ne pas appliquer la nouvelle indexation de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- de maintenir les tarifs identiques à l'année 2023 comme suit :

COMMUNE DE TIGERY

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

DELIBERATION N° 2023-21

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE PROCEDER A DES PLACEMENTS PROVENANT D'EMPRUNT MOMENTANEMENT INUTILISES OU DE CESSIONS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE TRESOR.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21, R1618-1 et L1618-2 et selon lequel les collectivités peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDERANT qu'il est possible de déroger à cette règle sous certaines conditions ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune et que le recours aux produits de placements financiers permettrait, dans l'attente de l'utilisation des fonds perçus pour mettre de réaliser les projets d'équipement de la collectivité de générer des produits financiers ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces produits financiers est à court terme ;

CONSIDERANT que les comptes à termes, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

CONSIDERANT que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant maximum de 3 000 000 € maximum et sur des durées inférieures ou égales à 12 mois avec possibilité de renouvellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement sur des comptes à terme auprès de l'Agence France Trésor.

DIT que les recettes seront imputées au budget communal.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 18 mars 2023 au 30 mai 2023.

Décisions :

2023-04	03/05/2023	Attribution de l'AOO (lot n°1) entretien ménager des bâtiments communaux à la Société "ECO7S FACILITIES"
2023-05	03/05/2023	Attribution de l'AOO (lot n°2) nettoyage des surfaces vitrées à la Société "Les savoyards réunis"
2023-06	10/05/2023	Convention pour la distribution du pain pour les services de restauration scolaire
2023-07	30/05/2023	Attribution du MAPA (lot n°1) travaux de rénovation de la halle sportive à CMO

Arrêtés :

COMMUNE DE TIGERY

20/03/2023	028/2023	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie d'avances diverses de la commune - RA 83
23/03/2023	029/2023	Arrêté portant création de places de stationnements réservées aux deux roues motorisées
24/03/2023	030/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour le terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée au 33 Route de Corbeil à compter du 14 avril 2023
30/03/2023	031/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour le terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée au 30 Route de Sénart à compter du 21 avril 2023
05/04/2023	032/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société HATRA dans le cadre d'une campagne d'élagage sur la commune du 11 au 28 avril 2023
11/04/2023	033/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société KYNTUS pour les travaux d'installation de la fibre optique situés 14 route de Sénart le 24 avril 2023
11/04/2023	034/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour les travaux de création de branchements AEP/EU et déplacement d'une bouche incendie situés 11 route de Sénart à compter du 04 mai 2023
12/04/2023	035/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPF pour le terrassement sur chaussée pour raccordement ENEDIS au 06 rue des Vignes à compter du 09 mai 2023
19/04/2023	036/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travail pour la société VIATP pour les travaux de réfection de trottoirs sur la route de Sénart du 19 avril au 12 mai 2023 inclus de l'angle de la rue du Lac à l'angle du mail de la pépinière
20/04/2023	037/2023	Arrêté permanent portant Création de bande jaune square des Pinsons ainsi qu'allées des Acacias et des Peupliers
20/04/2023	038/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour les travaux de réfection d'enrobé de la promenade au lac de Tigery du 05 au 12 mai 2023 inclus
25/04/2023	039/2023	Arrêté permanent portant Création d'interdiction de stationner devant les 20 18 18 bis 16 et 16 bis route nationale 6
28/04/2023	040/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société KYNTUS pour les travaux d'installation de la fibre optique situés 14 route de Sénart le 05 mai 2023
28/04/2023	041/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société K-Bane pour le stationnement d'un véhicule au 16 rue de la Bergerie le 02 mai 2023
28/04/2023	042/2023	Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des commémorations du 08 mai 2023
02/05/2023	043/2023	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la Régie d'Avance diverses commune - RA 83
02/05/2023	044/2023	Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution de la régie de recettes transports scolaires RR 233
02/05/2023	045/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes Transports Scolaires numéroté RR 233
02/05/2023	046/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la Régie d'Avance diverses commune - RA 83
09/05/2023	047/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TERGI pour les travaux d'extension de réseau gaz entre la D33 et la route de Corbeil à compter du 09 mai 2023
09/05/2023	048/2023	Arrêté temporaire portant fermeture du parking de la Halle sportive du 30/05 au 01 juin inclus pour le stationnement d'un camion de l'Automobile Club de l'Ouest dans le cadre du Criterium du jeune conducteur
09/05/2023	049/2023	Occupation réglementant le stationnement sur les RD 33 331 et rue des Vignes (Prostitution)
09/05/2023	050/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour les travaux de réfection d'enrobé de la promenade au lac de Tigery du 10 au 26 mai 2023 inclus
10/05/2023	051/2023	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur à compter du 10 au 14 mai 2023 inclus
15/05/2023	052/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société HURE pour les travaux de forage dirigé pour le compte de GRDF ente le centre de secours et d'incendie et la route de Corbel
15/05/2023	053/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société ECR pour les travaux de terrassement rue Camille Decauville à compter du 22 mai 2023
16/05/2023	054/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP au 11 route de Sénart à compter du 30 mai 2023
19/05/2023	055/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de fermeture d'une demie de voie de circulation entre le rond point de la route de Lieusaint et le n°5 de la rue Decauville (UMPSApro)
25/05/2023	056/2023	Arrêté anti racolage
30/05/2023	057/2023	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement du pelleuse rue des Vignes pour la refection du mur de M. et Mme SIMODE du 05 au 11 juin 2023 inclus.
30/05/2023	058/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EASM pour les travaux de branchement AEP situé rue de la Bergerie à compter du 12 juin 2023

COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses

La Séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Gérard NEPPER



Le Maire,

Germain DUPONT

